



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
		Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY Nathalie FONTAINE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2023

Exécutoire le : 23 FEV 2023

Publiée le : 23 FEV. 2023

Visée le : 23 FEV. 2023

AGRICULTURE

Convention de partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA) pour un travail d'étude « eau et agriculture »

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à accompagner les exploitations agricoles face au changement climatique.

Dans ce cadre, la commission Agriculture et Résilience Alimentaire souhaite approfondir le sujet des usages de l'eau par l'agriculture : volumes concernés en fonction des usages, évolution des pratiques et projets en cours, ressources actuelles et évolutions, ...

Pour ce faire, un travail de terrain auprès des exploitations du territoire est nécessaire.

Afin de débiter ce travail, un partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA) est aujourd'hui envisagé. Il permettra d'engager cette étude de terrain sur une partie de notre territoire, avec le travail de 14 étudiants en formation en Brevet de Technicien Supérieur Analyse, Conduite, Stratégie de l'Entreprise agricole (BTSA – ACSE).

Ces étudiants travailleront sur la réalisation du questionnaire et la mise en pratique auprès d'une trentaine d'exploitations du pied du Revard. Ce secteur a été défini comme prioritaire car à la fois en tension du point de vue « milieu aquatique » (étiage du Sierroz) et du point de vue « alimentation en eau potable » (capacités actuelles du réseau).

In fine, ce travail doit permettre de mieux cerner les problématiques rencontrées par les agriculteurs dans leurs usages de l'eau et d'aller vers une identification des solutions à mettre en place.

Afin d'assurer ce travail, une convention de partenariat entre Grand Lac et l'ISETA est proposée. Cette convention stipule notamment les conditions de défraiement qui seront appliquées pour le travail réalisé. Un budget prévisionnel de 1 500 € maximum est prévu pour cette action.

Les crédits associés sont inscrits au compte 617.

Il est ici précisé que ce travail est une étape qui sera prolongée d'un travail complémentaire pour réaliser l'étude sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et identifier les actions collectives à développer pour optimiser l'usage de l'eau par l'agriculture de notre territoire.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 14 février 2023

Le Président,
Renau BERETTI





Convention de partenariat

Entre

L'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA), ayant son siège social au _____ Route de l'école d'agriculture 74330 POISY _____, représenté par _____ Monsieur VANDENBROUCKE (directeur) _____,

Ci-après désigné le l'ISETA,

Et

Grand Lac Communauté d'Agglomération, dont le siège social est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du _____,

Ci-après désignée « Grand Lac »,

L'ISETA et Grand Lac sont désignés ensemble, ci-après, les « Partenaires ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par Grand Lac, l'accompagnement des exploitations agricoles dans l'adaptation au changement climatique a été inscrit comme un enjeu majeur. Parmi les priorités d'actions, GRAND LAC cherche aujourd'hui à mieux connaître les usages de l'eau par l'agriculture sur le territoire.

Pour l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA), le projet sera porté par les 14 étudiants de BTS ACSE 2^e année encadrés de 2 enseignants M.H IMBERTI et C.REFFO.

Un partenariat entre Grand Lac et l'ISETA est aujourd'hui développé en vue avec pour objectifs :

- De permettre aux étudiants de l'ISETA de réaliser une enquête terrain auprès d'exploitations agricoles ; ce travail est intégré dans le cursus de formation proposé par l'école
- De permettre à Grand Lac d'obtenir une première série de résultats sur l'usage agricole de l'eau

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de cadrer un partenariat avec les étudiants de l'ISETA en 2^{ème} année de BTS ACSE pour mener une pré-enquête terrain « ressources et usages de l'eau en agriculture » directement auprès des agriculteurs afin d'affiner précisément leurs besoins et usages de l'eau.

L'enquête terrain est programmée sur 2 jours.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération prend effet à compter du 05 janvier 2023 jusqu'au 26 mai 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Grand Lac participera aux frais engagés par l'ISETA, par l'intermédiaire de l'Association des étudiants de BTS ACSE (ASETAP), dont le RIB est joint à cette convention.

Ces frais concernent les déplacements des étudiants et de leurs professeurs ainsi que les repas déjeuners dans le cadre l'objet détaillée à l'article 1 de cette convention.

Le défraiement des kilomètres parcourus s'effectuera sur la base forfaitaire de 0,45 € par kilomètre, sous réserve des justificatifs nécessaires, notamment le document ci-joint complété (cf. annexe à la présente convention).

Le remboursement des repas déjeuners s'effectuera sur la base réelle forfaitaire de 17,00 € par jour par élève participant - soit un total maximum de 476 € (17 x 14 x 2) - sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Grand Lac décline toute responsabilité en cas de dommage causés à autrui dans le cadre de l'exécution de cette convention.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5.2 : Renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention supposera un accord express des parties et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 5.3 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par un accord des Partenaires.

La résiliation pourra également intervenir sur décision unilatérale de l'un des partenaires.

La décision de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

A la date effective de la résiliation, chacune des parties sera libérée de ses obligations respectives.

En cas de résiliation par l'une des parties, les sommes versées ne seront qu'au prorata de la durée d'application effective de la convention.

La présente convention sera également résiliée, en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, et en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'un des Partenaires du fait de la résiliation de la convention ou de ses conséquences.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

Fait le _____, à Aix-les-Bains, en deux exemplaires,

Pour l'ISETA,
Le _____

Pour Grand Lac,
Le _____

Renaud BERETTI
Président

A - TRANSPORTS EN COMMUN	
SNCF Avion Voiture de location Taxi Autres moyens de transports (tickets de bus) Parc de stationnement	
B - VEHICULES PERSONNELS (indemnités kilométriques et péages)	
1 - Automobile :	jusqu'à 2 000 kms de 2 000 à 10 000 kms après 10 000 kms péage (éventuellement)
kms à kms à kms à	0,45 = = =
Total 0,00 €	
Missions	
II. INDEMNITES JOURNALIERES	Nombre de repas repas à
Total 17,00 € = 0,00 €	
TOTAL GENERAL (frais de transport + indemnités journalières) 0,00 €	

Je soussigné auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de _____

à vider son mon compte bancaire

code banque _____
 code guichet _____
 n° compte _____
 clé _____

Visa RH

Visa du chef de service
 signature du chef
 de service

certifié exact le _____
 le _____
 signature de l'intéressé

certificat de l'autorité territoriale
 ou fonctionnaire ayant reçu délégation le _____
 signature et cachet

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Agriculture - Convention de partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA) pour un travail d'étude " eau et agriculture "

Date de transmission de l'acte : 23/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2023

Numéro de l'acte : d4477 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230214-d4477-DE

Date de décision : 14/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire